



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
de l'immigration et de l'intégration**

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres  
Section élections politiques et professionnelles  
04 76 60 32 86  
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

**Arrêté n° 38-2023-09-01-0003 du 01 SEP. 2023  
portant modification de l'arrêté n° 38-2023-08-31-00002 du 31 août 2023 relatif à la  
commission de propagande des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 157 ;

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-31-00002 du 31 août 2023 instituant la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** L'article 3 est modifié comme suit :

Les quantités maximales de bulletins de vote et circulaires admises à remboursement sont :

- 6248 bulletins de vote
- 3124 circulaires

**ARTICLE 2 :** Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Laurent SIMPLICIEN**